



CHARTRE DES THESES

Fichier au format « .doc » transmis par l'ED sur simple demande, permettant, ainsi, de le renseigner sur machine. Toute modification (texte et présentation) est interdite, seul le contenu du fichier « pdf » fait autorité (cf site ED).

Le Doctorant :

Mme, M

s'inscrit en thèse de doctorat, Discipline et Mention
voir article 1 du règlement intérieur de l'Ecole doctorale de l'Université de Corse)

avec l'objectif professionnel suivant :

Le Directeur de thèse :

Cette thèse sera préparée sous la direction de
PRU, MCF-HDR, DR, CR-HDR, autre à préciser *(rayer les mentions inutiles)*

Etablissement d'affectation : section du CNU :

HDR dans la discipline de rattachement de la thèse qui déclare diriger actuellement autre(s)
thèse(s) à l'Université de Corse et autre(s) thèses dans autre(s) établissement(s).

Elle sera éventuellement co-dirigée par

PRU, MCF-HDR, DR, CR-HDR, autre à préciser *(rayer les mentions inutiles)*

Etablissement d'affectation : section du CNU :

La thèse aura pour sujet :

PREAMBULE

La préparation d'une thèse repose sur l'accord librement conclu entre le doctorant et le directeur de thèse qui a la responsabilité de l'encadrement de la thèse jusqu'à la soutenance. Cet accord porte sur le choix du sujet et sur les conditions de travail nécessaires à l'avancement de la recherche. **Directeur de thèse et doctorant ont donc des droits et des devoirs respectifs d'un haut niveau d'exigence.**

L'établissement s'engage à agir pour que les principes qu'il fixe soient respectés lors de la préparation de thèses en co-tutelle. Le doctorant, au moment de son inscription, signe avec le directeur de thèse, celui du centre de recherche d'accueil et celui de l'Ecole Doctorale, le texte de la présente charte.

1- La thèse, étape d'un projet personnel et professionnel

La préparation d'une thèse doit s'inscrire dans le cadre d'un projet personnel et professionnel clairement défini dans ses buts comme dans ses exigences. Elle implique la clarté des objectifs poursuivis et des moyens mis en œuvre pour les atteindre.

Le candidat doit recevoir une information sur les débouchés académiques et extra-académiques dans son domaine. Les statistiques nationales sur le devenir des jeunes docteurs et les informations sur le devenir professionnel des docteurs formés dans son laboratoire d'accueil lui sont communiquées par l'Ecole Doctorale et par son directeur de thèse. L'insertion professionnelle souhaitée par le doctorant doit être précisée le plus tôt possible.

Afin de permettre que cette information sur les débouchés soit fournie aux futurs doctorants de l'Université, tout docteur s'engage à informer son directeur de thèse et la direction de l'Ecole Doctorale, de son devenir professionnel pendant une période de cinq ans après l'obtention du doctorat. Notamment, il s'engage à communiquer ses coordonnées utiles (Tel, E-mail) et à répondre aux enquêtes de suivi d'insertion dans le respect de la législation en vigueur

L'objectif d'un directeur de thèse ou d'un responsable de l'Ecole Doctorale doit être d'obtenir un financement pour le plus grand nombre de doctorants sans activité professionnelle. Le futur directeur de thèse et le responsable de l'Ecole Doctorale informent le candidat des ressources éventuelles pour la préparation de sa thèse (contrats doctoraux, contrats d'Entreprise...).

Le doctorant doit se conformer au règlement de l'Ecole Doctorale ; il s'engage, notamment, à suivre les formations transversales (enseignements, conférences et séminaires) qu'elle dispense pour au moins dix journées annuelles. Afin d'élargir son champ de compétence scientifique, des formations complémentaires lui seront suggérées par son directeur de thèse ou directement par l'Ecole Doctorale. Ces formations, qui font l'objet d'une information puis d'une attestation du directeur de l'Ecole Doctorale, élargissent son horizon disciplinaire et facilitent sa future insertion professionnelle. Parallèlement, il incombe au doctorant, en s'appuyant sur l'Ecole Doctorale et sur l'établissement, de se préoccuper de cette insertion en prenant contact avec d'éventuels futurs employeurs (laboratoires, universités, entreprises, en France ou à l'étranger). Cette stratégie pourra inclure la participation aux journées Doctoriales, à des forums et aux formations aux métiers de l'Enseignement supérieur qui se déroulent hors de Corse. Cet éventail de formations complémentaires peut utilement inclure un séjour en entreprise pour un temps déterminé.

2- Sujet et faisabilité de la thèse

L'inscription en thèse précise le sujet et le centre de recherche d'accueil. Pour cela, le sujet doit être bien défini, avoir un caractère innovant et pouvoir être traité dans la durée impartie. La durée recommandée est de 3 ans.

Le choix du sujet de thèse repose sur l'accord entre le doctorant et le directeur de thèse, formalisé lors du dépôt du projet puis au moment de l'inscription. Le directeur de thèse, sollicité en raison d'une compétence reconnue du champ de recherche concerné doit aider le doctorant à dégager le caractère novateur dans un contexte scientifique et s'assurer de son actualité ; il doit également s'assurer que le doctorant fait preuve d'esprit d'innovation.

Le directeur de thèse doit définir et rassembler les moyens à mettre en œuvre pour permettre la réalisation du travail.

A cet effet, le doctorant est pleinement intégré dans son unité ou laboratoire d'accueil, où il a accès aux mêmes facilités que les chercheurs titulaires pour accomplir son travail de recherche (équipements, moyens, notamment informatiques, documentation, possibilité d'assister aux séminaires et conférences du laboratoire et de présenter son travail dans des réunions scientifiques ; qu'il s'agisse de « congrès de doctorants » ou de réunions plus larges).

Enfin, pour leur part, les membres de l'équipe accueillant le doctorant, doivent exiger de ce dernier le respect d'un certain nombre de règles relatives à la vie collective qu'eux-mêmes partagent et à la déontologie scientifique. Le doctorant ne saurait pallier les insuffisances de l'encadrement technique du laboratoire et se voir confier des tâches extérieures à l'avancement de sa thèse.

Le doctorant, quant à lui, s'engage à respecter un rythme de travail adapté à son statut personnel selon qu'il est bénéficiaire d'une aide, d'un contrat, qu'il est salarié ou sans aide. En particulier lorsque le doctorant est bénéficiaire d'un contrat doctoral faisant de lui un salarié de l'Université, sa présence permanente dans son centre de recherche d'accueil est obligatoire ; il doit être considéré comme un chercheur à part entière. Il a vis-à-vis de son directeur de thèse un devoir d'information quant aux difficultés rencontrées et à l'avancement de sa thèse. Il doit faire preuve d'initiative dans la conduite de sa recherche.

3- Encadrement, suivi et soutenance de la thèse :

Le futur doctorant doit être informé du nombre de thèses en cours qui sont dirigées par le directeur qu'il pressent. Aux termes d'une délibération du Conseil scientifique de l'Université de Corse, le taux d'encadrement d'un directeur de thèse en Sciences et Techniques est au maximum de cinq et celui d'un directeur de thèse en Sciences humaines et Sociales est au maximum de dix. Le doctorant a droit à un encadrement personnel de la part de son directeur de thèse, qui s'engage à lui consacrer une part significative de son temps. Il est nécessaire que le principe de rencontres régulières et fréquentes soit arrêté lors de l'accord initial. Le doctorant s'engage à remettre à son directeur autant de notes d'étape qu'en requiert son sujet et à présenter ses travaux dans les séminaires du laboratoire.

Le directeur de thèse s'engage à suivre régulièrement la progression du travail et à débattre des orientations nouvelles qu'il pourrait prendre au vu des résultats déjà acquis. Il a le devoir d'informer le doctorant des appréciations positives ou des objections et des critiques que son travail pourrait susciter, notamment lors de la soutenance. Le doctorant s'engage à remettre annuellement à l'Ecole doctorale un état d'avancement de ses travaux visé par le directeur de thèse. Dans ce rapport, le doctorant mettra en exergue les avancées de l'année, les formations qu'il a suivies, sa production scientifique et ses activités complémentaires en particulier s'il est signataire d'un contrat doctoral.

La procédure de demande de soutenance est explicitée dans le règlement intérieur de l'ED :

- au moins deux mois avant celle-ci, le directeur de thèse propose au directeur de l'Ecole Doctorale, la composition du jury, ainsi que la date, l'heure et le lieu de soutenance. Le directeur de l'Ecole transmet cette proposition assortie d'un avis au président de l'Université.

- Les travaux du candidat doivent être préalablement examinés par deux rapporteurs Professeurs ou Docteurs habilités à diriger les recherches et choisis par le directeur de l'Ecole Doctorale après avis du directeur de thèse.

- Les jurys sont constituées d'au maximum huit membres chercheurs ou enseignants-chercheurs choisis selon leur compétence scientifique et qui ne doivent pas avoir pris une part active à la recherche du candidat, en dehors du (des) directeur (s) de thèse. Les jurys doivent comporter au moins un tiers de membres de l'établissement et au moins la moitié de personnalités extérieures à celui-ci. La moitié des membres, au moins, doit être constituée de Professeurs ou assimilés ou d'enseignants de rang équivalent.

4- Durée de la thèse

Une thèse est une étape dans un processus de recherche. Celle-ci doit respecter les échéances prévues. La durée de référence de préparation d'une thèse est de trois ans. A la fin de la seconde année, à l'occasion d'une soutenance devant le comité de thèse, l'échéance prévisible de soutenance devra être débattue, au vu de l'avancement du travail de recherche.

Des prolongations peuvent être accordées par le chef d'établissement à titre dérogatoire sur demande motivée du doctorant, après avis du directeur de thèse et du Directeur de l'Ecole Doctorale. Cet accord ne signifie pas poursuite automatique du financement dont aurait bénéficié le doctorant. La possibilité d'aides peut être explorée, notamment pour les doctorants rencontrant des difficultés sociales. Les prolongations doivent conserver un caractère exceptionnel. Elles interviennent dans des situations particulières ; notamment, travail salarié, enseignement à temps plein, spécificité de la recherche inhérente à certaines disciplines, prise de risque particulier. Elles ne sauraient en aucun cas modifier substantiellement la nature et l'intensité du travail de recherche telles qu'elles ont été définies initialement d'un commun accord.

Dans tous les cas, la préparation de la thèse implique un renouvellement annuel de l'inscription du doctorant dans son établissement. Pour se conformer à la durée prévue, le doctorant et le directeur de thèse doivent respecter leurs engagements relatifs au temps de travail nécessaire. Les manquements répétés à ces engagements font l'objet entre le doctorant et le directeur de thèse d'un constat commun qui conduit à une procédure de médiation.

5- Publication et valorisation des travaux de thèse

La qualité et l'impact de la thèse peuvent se mesurer à travers les publications, brevets, ouvrage ou parties d'ouvrages et rapports industriels qui seront tirés du travail, qu'il s'agisse de la thèse elle-même ou d'articles réalisés pendant ou après la préparation du manuscrit. Le doctorant doit apparaître parmi les coauteurs. Le directeur de thèse s'engage à motiver le doctorant et à l'aider dans sa production scientifique. De même, le directeur de thèse, le Centre de recherche et l'Ecole doctorale accorderont toutes facilités au doctorant pour participation à des congrès dans incluant les thématiques qui sont les siennes.

6- Procédures de médiation

En cas de conflit persistant entre le doctorant et le directeur de thèse ou celui du laboratoire, il peut être fait appel par chacun des signataires de cette charte à un médiateur nommé par l'Ecole Doctorale qui, sans dessaisir quiconque de ses responsabilités, écoute les parties, propose une solution et la fait accepter par tous en vue de l'achèvement de la thèse. La mission du médiateur implique son impartialité ; il peut être choisi parmi les membres du comité de direction du centre de recherche d'accueil ou de l'Ecole Doctorale, et en dehors de l'établissement. De façon simplifiée, s'ils ne sont pas partie prenante dans le conflit, le directeur de l'Ecole doctorale est médiateur en première instance et, en tant que de besoin, le Vice-président du conseil scientifique en deuxième instance.

En cas d'échec de la médiation locale, le doctorant ou l'un des autres signataires de cette charte peut demander au chef d'établissement la nomination par le conseil scientifique d'un médiateur extérieur à l'établissement. Un dernier recours peut enfin être déposé auprès du chef d'établissement.

En cas d'arrêt de la thèse un rapport est effectué à l'initiative des signataires de la présente charte et est présenté au chef d'établissement.

<p>Fait en quatre (4) exemplaires originaux</p> <p>Date de prise d'effet :</p>	<p>Le Doctorant</p> <p>.....</p> <p><i>Nom et Prénom</i></p>
<p>Le Directeur de thèse</p> <p>.....</p> <p><i>Qualité, Nom et Prénom</i></p>	<p>Le Co-directeur de thèse</p> <p>.....</p> <p><i>Qualité, Nom et Prénom</i></p>
<p>Le Directeur du Centre de recherche</p> <p>.....</p> <p><i>Nom du Centre</i></p> <p>.....</p> <p><i>Nom et Prénom</i></p>	<p>Le Président de l'Université de Corse par délégation : Le Directeur de l'Ecole Doctorale</p> <p>Pr Jean COSTA</p>